

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUN 2018

Étaient présents : Didier VALLVERDU - Nathalie CASTELEIN - Rachel RIZZON - Patrick MONNIER - Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH.

Absents excusés : Claude DALLONS - Rui-Paulo SEBASTIEN - François SORET qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Christine STEULLET.

DÉLIBÉRATION N° 44/18 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Patrick MIESCH comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2018.

DÉLIBÉRATION N° 45/18 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 01 au Budget Primitif 2018, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		+9 320 €
2313	Immobilisations en cours -Opération 27 – Foyer rural	+ 5 300 €
2115	Terrains bâtis - Opération 34 – Place Ancienne gare (SDIS)	+ 3 920 €
2111	Terrains nus	+ 100 €
 RECETTES		 + 9 320 €
1386	Subventions d'investissement	+ 5 330 €
	Autres établissements publics locaux – Fonds de Péréquation La Poste	
1386	Subventions d'investissement	+ 3 990 €
	Autres établissements publics locaux – FIPHFP	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		+ 10 210 €
 Chapitre 11		 + 20 930 €
60611	Eau et assainissement	- 500 €

60621	Combustibles	+15 000 €
6068	Autres matières et fournitures	-500 €
615231	Entretien voiries	+ 5 500 €
615232	Entretien réseaux	- 1 000 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	- 1 780 €
6156	Maintenance	+ 1 200 €
6182	Doc. Générale et technique	- 400 €
6184	Versement organismes de formation	+ 810 €
6232	Fêtes et cérémonies	+ 2000 €
6226	Honoraires	+ 600 €

Chapitre 12 - 12 600 €

64162	Emplois d'avenir	- 3000 €
64168	Emplois CAE/CUI	- 9600 €

Chapitre 014 + 2 560 €

739223	Fonds de péréquation recettes fiscales	+ 2 560 €
--------	--	-----------

Chapitre 65 - 680 €

657362	Subvention CCAS	- 680 €
--------	-----------------	---------

RECETTES +10 210 €

Chapitre 74 + 9510 €

7411	Dotation forfaitaire	+ 1050 €
74121	Dotation solidarité rurale	+ 7 500 €
74127	Dotation nationale de péréquation	+ 960 €

Chapitre 77 + 700 €

7713	Libéralités reçues	+ 700 €
------	--------------------	---------

DÉLIBÉRATION N° 46/18 : CRÉATION D'UNE AIRE D'ACTIVITÉS MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Monsieur le Maire propose la création d'une aire d'activités multisports dans le cadre du développement du cœur de village, place de l'ancienne gare. Cette aire d'activités permettrait de dynamiser et de donner de la cohérence à l'ensemble du site.

Plusieurs aménagements seraient réalisés. Le coût global de l'opération s'élève à **129 327,57 € H.T. soit 155 193,08 € T.T.C.**

La création d'une aire d'activités multisports est susceptible d'être subventionnée par le Fonds Européen Agricole de Développement Régional (FEADER).

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** l'opération citée ci-dessus qui s'élève à **129 327.57 € HT, soit 155 193.08 € TTC** suivant devis,
- ✓ **Sollicite** une subvention au titre du Fonds Européen Agricole de Développement Régional (FEADER) dans le cadre de l'opération 7.4A « Investissement dans la mise en place, amélioration et développement des services de base locaux pour la population rurale », d'un montant de **15 300€**
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 34	129 327.57 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		. Conseil Départemental	30 000.00	23.19
		. État (DETR) (30 % de la dépense éligible : 70 732.57 €)	21 219.00	16.41
		- Région	10 000.00	7.73
		. Fonds européens (Feader)	15 300.00	11.84
		-Centre National du Développement du Sport	14 000.00	10.83
		. Autofinancement (fonds propres)	38 808.57	30.00
TOTAL	129 327.57 €	TOTAL	129 327.57	100.00

- ✓ **Fixe** la période de réalisation de cette opération comme suit : au cours du 2ème semestre 2018.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.
- ✓ **Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 88/17 ayant même objet.**

DÉLIBÉRATION N° 47/18 : NÉGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DESTINÉ A COUVRIR LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS DU FAIT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics

- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 Décembre 2018.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 - 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité.

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements.

En revanche, une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer, à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

DÉLIBÉRATION N° 48/18 : MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ACTES BUDGETAIRES

VU,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général de collectivités territoriales,

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que la commune de Rougemont-le-Château souhaite s'engager dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires à la préfecture,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires,
- De donner leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, avec la préfecture du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, avec la Préfecture du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 49/18 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2018

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2018 à :

- l'école de Petitefontaine 510 €
(Voyage Le Pouliguen - 17 élèves rougemontois)

DÉLIBÉRATION N° 50/18 : PASS'SPORT-CULTURE 2018/2019

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif mis en place en Septembre 2014.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le dispositif « *PASS'SPORT-CULTURE* »** pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.
- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :
 - Montant de la participation : 50 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 50 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.
 - Bénéficiaires : enfants et personnes nés pendant la période du 1^{er} Juin 2000 au 31 Décembre 2015, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.

- Associations ou organismes acceptés : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.
 - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.
 - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2018.
- o Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU